

## COMMUNE DE CERCIE (Rhône)

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'octobre à vingt heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de Cercie sous présidence de Monsieur Christophe CLAUZEL, maire, dûment convoqués le 25 octobre 2024.

#### PRESENTS :

Christophe CLAUZEL, Patrick LE FESSANT, Eric BRUNET, André ROUANET, Stéphane CARÊME, Stéphane CARRETTE, Amandine CHAMPAGNON, Christelle COUSTIER, Patrick DANVE, Cyril MONDAINE, Stéphanie MONTEIL, Virginie PELLOUX-PRAYER, Murielle VERNEY.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR : Florence VALLETTE (pouvoir à Christophe CLAUZEL).

ABSENT EXCUSE : Adeline RAMJEE.

Nombre de conseillers municipaux : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre d'absent : 1

#### Quorum

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

#### LISTE DES DELIBERATIONS DU CM DU 29 OCTOBRE 2024

N°20241001 DELIBERATION 2024-53 Nomination du secrétaire de séance - Monsieur Cyril MONDAINE  
N°20241002 DELIBERATION 2024-54 Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 septembre 2024  
N°20241003 DELIBERATION 2024-55 Autorisation Spéciales d'Absences après avis favorable du projet de délibération par le CST  
N°20241004 DELIBERATION 2024-56 RIFSEEP après avis favorable du projet de délibération par le CST  
N°20241005 DELIBERATION 2024-57 Décision modificative - Virement de crédits  
N°20241006 DELIBERATION 2024-58 SYDER - Mise en valeur du lavoir (opération 52571) - Poursuite de l'étude sur la base d'une estimation financière sommaire  
N°20241007 DELIBERATION 2024-59 SYDER - Génie civil de l'éclairage du cheminement piétonnier (opération 52441) - Bilan financier et choix du mode de financement  
N°20241008 DELIBERATION 2024-60 SYDER - Eclairage public du cheminement piétonnier (opération 52252) - Poursuite de l'étude sur la base d'une estimation financière sommaire

#### **1/ Nomination du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le conseil municipal est invité à désigner un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- **DECIDER** de procéder par vote à main levée à la nomination du secrétaire de séance
- **DESIGNER** Cyril MONDAINE pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

## 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2024 - Rapporteur

Christophe CLAUZEL

Monsieur le maire invitera l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024 adressé aux membres du conseil le 25 octobre 2024.

Observations : -

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

Signature du PV par Monsieur le maire et le secrétaire de la séance du 24 septembre 2024.

## 3/ Personnel - Rapporteur Christophe CLAUZEL

### 3-1 Autorisation Spéciales d'Absences après avis favorable du projet de délibération par le CST

Le conseil municipal, en séance du 4 juin 2024, a validé le projet de délibération relative aux autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux qui devait être transmis pour avis au comité social territorial. Le CST a émis le 14 octobre 2024 un avis favorable au projet qui est donc proposé ce jour au vote définitif.

#### Délibération

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment l'article L622-1,

Vu l'avis du CST en date du 14 octobre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à

- **VOTER** la liste des Autorisation Spéciales d'Absence pour événements familiaux suivante :

#### **Mariage ou Pacte Civil de Solidarité**

- Agent..... 1 fois les obligations hebdo de service
- Enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin..... 3 jours
- Frères et sœurs de l'agent..... 1 jour

+ délai de route dans la limite de 1 jour calendaire

#### **Décès**

- Conjoint ou concubin de l'agent ..... 1 fois les obligations hebdo de service
- Enfants de l'agent, de son conjoint ou de son concubin (article L622-2)..... 12 jours ouvrables\*
- Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin..... 1 fois les obligations hebdo de service
- Gendres et belles-filles..... 1 jour
- Grands-parents de l'agent..... 2 jours
- Frères et sœurs de l'agent..... 2 jours
- Petits enfants de l'agent..... 1 jour

+ délai de route dans la limite de 1 jour calendaire

#### **Maladie grave ou accident nécessitant la présence d'une tierce personne (sur présentation d'une attestation médicale)**

- Conjoint ou concubin de l'agent..... 1 fois les obligations hebdo de service
- Enfants de plus de 16 ans de l'agent, de son conjoint ou de son concubin (1) ..... 1 fois les obligations hebdo de service
- Parents de l'agent, de son conjoint ou de son concubin (1)..... 1 fois les obligations hebdo de service
- Grands-parents, frères et sœurs de l'agent .... 2 jours

Par événement

- **PRECISER** que ces Autorisations spéciales d'Absence entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

\*Cette durée est portée à 14 jours ouvrables lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente. Les agents publics bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de 8 jours, qui, peut-être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès.

(1) Les autorisations d'absence pour soigner ou assurer momentanément la garde d'un enfant jusqu'à 16 ans ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés sont fixées par la circulaire interministérielle F.P. n° 1475-B-2 A/98 du 20 juillet 1982 et n'entrent donc pas en compte dans les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux ;

### **3-2 RIFSEEP après avis favorable du projet de délibération par le CST**

Le conseil municipal, en séance du 4 juin 2024, a validé le projet de délibération relative au RIFSEEP qui devait être transmis pour avis au comité social territorial. Le CST a émis le 14 octobre 2024 un avis favorable au projet qui est donc proposé ce jour au vote définitif.

#### Délibération

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment les articles L712-1, L714-1, L714-4 à L714-6 et L714-8,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de compléter les grades, groupes et fonctions de la délibération du 25 mai 2021, Ce régime indemnitaire tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) comprenant :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est instauré pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les agents contractuels.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont ceux identifiés au sein de la commune à savoir :

- Adjoints Administratifs
- Adjoints Techniques
- ATSEM
- Adjoints territoriaux d'animation
- Agents de maîtrise.

#### 1. L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)

##### 1.1 Principe général

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - Responsabilité de formation d'autrui
  - Relations internes et externes
  - Encadrement
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard de :
  - Niveau de compétence
  - Initiative
  - Influence et motivation d'autrui
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

##### 1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent, déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### 1.3 Conditions de versement

La périodicité de versement mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### 1.4 Condition de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versée aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### 1.5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

En cas de Congé de Maladie Ordinaire (y compris accident de service), de Congé de Longue Maladie, de Longue Durée ou de Grave Maladie, d'une Période de Préparation au Reclassement, d'un Temps Partiel Thérapeutique ou d'un Congé Invalidité Temporaire Imputable au Service, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

### 1.6 La détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Pour l'Etat, l'I.F.S.E. est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêtés ministériels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

La classification des cadres d'emplois en groupe de fonctions est fixée au point 4 de la présente délibération.

## 2. Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

### 2.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent. Il est déterminé en fonction des critères suivants :

- Résultats professionnels,
- Qualités relationnelles,
- Compétences,
- Capacité d'encadrement.

Ces critères sont appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

### 2.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé annuellement.

### 2.3 Modalités de versement

Le CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

## 3. Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra pas se cumuler notamment avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de

- déplacement),
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires et complémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

#### 4. Classification par groupe de fonctions

Il est proposé de fixer les montants suivants pour chaque groupe de fonctions répertorié au sein de la collectivité :

##### **Catégorie C**

| <b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</b> |                              |                             |                            |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Groupe de fonctions                                             | Fonctions                    | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel plafond CIA |
| G1                                                              | Secrétaire général de mairie | 11 340 €                    | 1 260 €                    |
| G2                                                              | Agent d'accueil              | 10 800 €                    | 1 200 €                    |

| <b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b> |                                        |                             |                            |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Groupe de fonctions                           | Fonctions                              | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel plafond CIA |
| G1                                            | Encadrement agents techniques          | 11 340 €                    | 1 260 €                    |
| G2                                            | Encadrement agents du service scolaire | 10 800 €                    | 1 200 €                    |

| <b>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</b> |                              |                             |                            |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Groupe de fonctions                                         | Fonctions                    | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel plafond CIA |
| G1                                                          | Agent technique polyvalent   | 11 340 €                    | 1 260 €                    |
| G2                                                          | Agent d'entretien des locaux | 10 800 €                    | 1 200 €                    |

| <b>Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation</b> |                          |                             |                            |
|--------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Groupe de fonctions                                          | Fonctions                | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel plafond CIA |
| G1                                                           | Animateur périscolaire   | 11 340 €                    | 1 260 €                    |
| G2                                                           | Surveillant périscolaire | 10 800 €                    | 1 200 €                    |

| <b>Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b> |                                                      |                             |                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Groupe de fonctions                                                               | Fonctions critères                                   | Montant annuel plafond IFSE | Montant annuel plafond CIA |
| G1                                                                                | ATSEM qualifié avec expérience égale ou sup à 10 ans | 11 340 €                    | 1 260 €                    |
| G2                                                                                | ATSEM                                                | 10 800 €                    | 1 200 €                    |

Sur proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal est invité à

- **MODIFIER** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- **ABROGER** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2021 ;
- **PREVOIR** et **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

#### 4/ **Finances** - Rapporteur Patrick LE FESSANT

##### 4-1 **Décision modificative - Virement de crédits**

Monsieur l'adjoint aux finances explique que le déroulement du chantier de rénovation du lavoir et de création du cheminement piétonnier en bord de l'Ardières a subi quelques aléas et que, par ailleurs le marché d'aménagements d'espaces verts et celui de serrurerie métallerie se sont révélés d'un montant nettement supérieur aux estimations initiales.

Aussi, il est nécessaire de compléter de 15 000 € T.T.C. la prévision budgétaire initiale de 150 000 € T.T.C.

Le conseil municipal est invité à

- **VOTER** un virement de crédits, en section d'investissement du budget général, de 15 000 € du compte 2111 opération 2023-005 « stationnement école » au compte 2138 opération 2023-002 « lavoir et cheminement bord de l'Ardières »

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

##### 4-2 **SYDER**

*Pour rappel, la procédure suivie entre le moment de la consultation du SYDER pour des travaux et leur démarrage.*

*Le conseil municipal*

- Décide ou non de poursuite de l'étude suite à la réception du montage financier établi par le SYDER
- Valide ou pas la proposition de travaux estimés par l'entreprise travaillant pour le compte du SYDER
- Si proposition validée, de choisir le mode de financement sur 15 ans ou en une seule fois.

*Par ailleurs, tous les ans, à réception des charges globales annuelles du SYDER comportant notamment l'annuité précédemment retenue, le conseil municipal a 3 choix possibles pour leur financement :*

- Soit budgéter l'intégralité de cette charge annuelle,
- Soit de la fiscaliser en demandant au SYDER de l'ajouter sur les impôts fonciers,
- Soit de la répartir entre budgétisation et fiscalisation.

##### 4-2-1 Mise en valeur du lavoir (opération 52571) - Poursuite de l'étude sur la base d'une estimation financière sommaire

*Montage financier envoyé avec la convocation.*

Monsieur le maire présente l'estimation financière de la mise en lumière du lavoir qui s'élève à 12 000 € T.T.C. avant abattement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité

- **A DECIDER** la poursuite de l'étude qui permettra une estimation précise des travaux.

ADOpte par 13 voix pour et 1 abstention (Christelle COUSTIER).

##### 4-2-2 Génie civil de l'éclairage du cheminement piétonnier (opération 52441) - Bilan financier et choix du mode de financement

*Bilan financier envoyé avec la convocation.*

Monsieur le maire présente le bilan financier des travaux de génie civil nécessaires à l'éclairage du cheminement piétonnier s'élevant à 20 600 € T.T.C. avant abattement, inférieur à l'estimation initiale de 22 100 €, et le conseil municipal devra choisir le mode de financement sur 15 ans avec une annuité de 890 €, ou en une seule fois pour un montant de 11 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité

- **A CHOISIR** le mode de financement sur 15 ans avec une annuité de 890 €.

ADOpte A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

4-2-3 Eclairage public du cheminement piétonnier (opération 52252) - Poursuite de l'étude sur la base d'une estimation financière sommaire

*Montage financier envoyé avec la convocation.*

Monsieur le maire présente l'estimation financière pour la fourniture et la pose de 3 luminaires pour un coût de 15 000 € T.T.C. avant abattement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité

- **A DECIDER** la poursuite de l'étude qui permettra une estimation précise des travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE par 14 voix pour.

4-2-4 Démarche performancielle - Information sur le lancement des travaux du passage à la LED de l'éclairage public

Stéphane CARÊME rappelle la validation du projet par le conseil municipal et explique le déroulement de la mise en place des LED qui devrait débuter très prochainement sur 3 semaines et sans incidence sur le fonctionnement de l'éclairage nocturne. Il précise que, lors du comité du mois de décembre, une présentation générale de l'outil de télégestion sera faite aux communes.

Divers :

Les travaux de passage à la LED pour les terrains de tennis et les terrains de boules sont en attente de l'étude en cours par l'entreprise travaillant pour le compte du SYDER et devraient être à l'ordre du jour du CM de novembre.

**6/ Urbanisme** - Rapporteur Florence VALLETTE

**6-1 DP, PC et DIA**

Déclarations préalables :

-aux noms de la SCP Xavier JACQUES et Sophie GERMAIN 484 route de Saint-Ennemond, changement de destination. Opposition le 14 octobre 2024. Des précisions seront apportées si nécessaire au prochain du CM de novembre.

Permis de construire :

Néant.

Déclaration d'intention d'aliéner :

Néant.

**7/ Informations**

Patrick LE FESSANT

- Indique que l'entreprise GUIGNIER va réaliser d'ici la fin de l'année 2024 la totalité du remplacement des luminaires par des LED à la salle d'animation rurale, la mairie, le local voirie, l'église, la salle des fêtes et le local tennis
- Informe que l'entreprise EROYAN confirme que le remplacement des portes de l'église est bien à effectuer rapidement
- Précise que, dans le cadre de la consultation liée à l'installation de volets roulants motorisés à l'école, un autre devis sera demandé.

André ROUANET

- Informe que la dernière réunion d'organisation du 20<sup>ème</sup> marathon a eu lieu vendredi dernier et précise, notamment que le départ sera avancé de 30 minutes, les coureurs seront au nombre de 4 600, un kit de décorations sera livré pour installation. Cette année, suite à une erreur de l'organisation dans l'adresse mails pour proposer des dossards, aucun ne sera disponible pour Cercié
- Signale que des jardinières destinées au monument aux morts ont été commandées et qu'elles seront fleuries par les soins du fleuriste de la commune. Le mât et le pavillon sont arrivés et seront installés avant le 11 novembre.

Stéphane CARRETTE

- A participé à la réunion de la commission mobilités et commerces de la CCSB et présente quelques sujets évoqués - la création de 600 entreprises sur le territoire de la CCSB au cours de cette dernière année - une aide de la CCSB dans le cadre de la création de sociétés dans le tertiaire - les espaces de coworking qui sont en perte de vitesse - la phase 2 de LIBERTEC qui se déroule avec quelques modifications par rapport au projet initial pour la préservation des espaces verts, de la zone humide et le respect de la biodiversité.

Christelle COUSTIER a confirmation que l'étude des règlements des salles communales est du ressort du groupe de travail composé de membres de commissions diverses : Christelle COUSTIER (finances), Murielle VERNEY (urbanisme/bâtiments), Eric BRUNET (associations), Patrick DANVE (urbanisme/bâtiments). Ce groupe de travail devra se réunir au plus vite.

Cyril MONDAINE demande la suite qui a été donnée au devis reçu pour les BA et BAES de l'église. Le devis est en attente de validation.

Stéphanie MONTEIL

- Qui a assisté à l'AG du tennis, signale, entre autres, que le nombre de licenciés est stable, que les terrains extérieurs ont été nettoyés par les adhérents, le changement des serrures est toujours d'actualité
- Informe que, le dossier du site internet de la commune lui ayant été remis par Adeline RAMJEE PANNETIER, elle a repris contact avec NEOPSE. Le site est en cours de finalisation. Des photos de Cercié seront mises sur le site. Christophe CLAUZEL signale qu'une vidéo prise par drone sera sans doute possible pour le site.

Virginie PELLOUX-PRAYER

- A besoin de monde pour aider au service du buffet le 11 novembre
- Regrette, d'une manière générale, de ne pas avoir de réponses à ces mails
- Donne des informations sur les silhouettes sécuritaires PIETO qui permettent d'améliorer la sécurité des piétons en signalant aux automobilistes un passage piétons.

Murielle VERNEY

- Demande s'il est possible, suite aux gênes occasionnées aux véhicules venant en sens inverse, de modifier l'emplacement du feu tricolore sur la partie Nord de la D68 pour que les véhicules arrivant par la route des crus ne soient pas si proches du carrefour. La société SERFIM TIC sera relancée pour la réparation attendue. Christophe CLAUZEL indique que le carrefour est à intégrer dans l'étude du centre village
- A participé au « jeu sérieux » qui s'est déroulé à l'initiative de la CCSB sur le Plan Alimentation Territoriale tout l'après-midi à la SAR avec des élus, une cantinière, la responsable de la cantine, et chacun affecté à un rôle dans les circuits courts. Cet exercice a fait ressortir les difficultés rencontrées par chacun pour travailler ensemble.

Eric BRUNET

- Indique que le nouvel emplacement du monument aux morts fait l'objet de bons retours des habitants
- Signale que, pour lutter contre les frelons asiatiques, lui-même et l'agent de voirie sont respectivement les référents des élus et des habitants pour demander l'intervention du destructeur de nids
- Les travaux d'eau potable du SMEVA à la Glacière commenceront vers le 15 novembre.

Stéphane CARRETTE souligne que la journée « Cercié propre » s'est bien déroulée et a permis de constater une baisse des déchets collectés et des alentours de la SAR bien ratissés et laissés intact par les organisateurs du bal du Beaujolais.

## **8/ Questions diverses.**

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 10 décembre 2024.

La séance est levée à 22 h 20.

Le secrétaire  
Cyril MONDAINE



Le maire  
Christophe CLAUZEL

